

HPP
Société par actions simplifiée
au capital de 2 128 000 euros
Siège social : Parc Faraday
1 Avenue Christian Doppler, 77700 SERRIS
RCS MEAUX N° 538460775

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 1^{er} juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société HPP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Parc Faraday 1 Avenue Christian Doppler 77700 SERRIS, sur convocation faite par courrier remis en main propre à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice PAGNY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Geneviève PAGNY est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2128 actions sur les 2128 actions ayant le droit de vote. Conformément à l'article 14-1 des statuts, les associés ayant la profession d'Expert-Comptable bénéficient d'un droit de vote double.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Etienne PAGNY

Né à PARIS 15eme le 29 septembre 1979

De nationalité française

Demeurant [REDACTED] [REDACTED].

Monsieur Etienne PAGNY disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrice PAGNY

Le secrétaire
Geneviève PAGNY

Etienne PAGNY

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général.